

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal le 19 Juin 2008 pour se réunir à la Mairie le 27 Juin 2008 à dix-huit heures.

Briec, le 19 Juin 2008

Le Maire
J.P. LE PANN

L'an deux mil huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures, en application des articles L283 à L 289 du Code Electoral, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE PANN Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : M Jean-Paul LE PANN, Mme Marie-Thérèse LE ROY , M. Jean-Hubert PETILLON, Mme Fernande PIRIOU, Mr Yves CREAC'H, Mme Pierrette PENVEN, M Pierre BRIAND, Mr Patrice GUEZENEC, Mme Monique LE GRAND, Mr Patrick DEBAIZE, Mme Marie-Louise LE GOFF-CORNEC, M Raymond NIHOARN, M Jean-Claude PERINAUD, M Bruno LE MOAL, M Jean-Alain MAO, Mme Muriel CLOAREC, M Stéphane BENEAT, M Frédéric ALLAIN, Mme Delphine RAMI, M Jean-Guy VAUCHER, Mme Ghislaine GALIN, Mr Claude LE GALL, Mme Isabelle BROUSTAL.

Etaient Absents excusés : Mme Annie CAMPION, Mme Françoise PRAT, Mme Tiphaine CALEDEC, Mme Magali ANTHOINE, Mme Karine DEBAVELAERE

Etait Absent : Mr Sylvain LE BERRE

Mise en place du Bureau Electoral

Monsieur LE PANN Jean-Paul, Maire a ouvert la séance

Monsieur NIHOARN Raymond a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT),

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Monique LE GRAND, Mme Fernande PIRIOU, Mme Delphine RAMI et Monsieur Frédéric ALLAIN.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L 286 du Code Electoral, le conseil municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le Président, a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66)	0
- Nombre de suffrages exprimés	28

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division

du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	MANDATS DE DELEGUES	MANDATS DE SUPPLEANTS
BRIEC AVENIR ET SOLIDARITE	24	13	5
RASSEMBLONS POUR L'AVENIR DE BRIEC	4	2	0

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément au tableau ci-dessous.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Nom- Prénom de l'élue	Liste	Mandant de l'élue(e)
LE PANN Jean-Paul	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
LE ROY Marie-Thérèse	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
PETILLON Jean-Hubert	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
PIRIOU Fernande	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
CREAC'H Yves	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
BRIAND Pierre	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
LE GOFF-CORNEC M.Louise	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
GUEZENEC Patrice	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
DEBAVELAERE Karine	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
DEBAIZE Patrick	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
PRAT Françoise	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
PERINAUD Jean-Claude	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
CALEDEC Tiphaine	Briec Avenir et Solidarité	Titulaire
MAO Jean-Alain	Briec Avenir et Solidarité	Suppléant
LE GRAND Monique	Briec Avenir et Solidarité	Suppléant
NIHOARN Raymond	Briec Avenir et Solidarité	Suppléant
CLOAREC Muriel	Briec Avenir et Solidarité	Suppléant
BENEAT Stéphane	Briec Avenir et Solidarité	Suppléant
LE BERRE Sylvain	Rassemblons pour l'Avenir	Titulaire

	de Briec	
BROUSTAL Isabelle	Rassemblons pour l'Avenir de Briec	Titulaire

Clôture du procès verbal

Le procès verbal, a été dressé et clos, le vingt-sept juin 2018 à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.